

Ce fichier a été téléchargé le Tuesday 7 January 2025 sur [Criminocorpus](#), Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.
Jan. 24, 2023

- [Citer cette page](#)

Pour citer cette page

Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on Jan. 24, 2023, consulted on Jan. 7, 2025.
Permalink : <https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/>

Code civil

Paragraphe 2 — Du passif de la communauté, et des actions qui en résultent contre la communauté

Extrait

Article 1418

Version du Feb. 10, 1804

Texte source : *Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.*

Les règles établies par les articles 1411 et suivans régissent les dettes dépendantes d'une donation, comme celles résultant d'une succession.

Version du Jan. 1, 1835

Texte source : *Modification de l'orthographe.*

Les règles établies par les articles 1411 et [suivants](#) ~~suivans~~ régissent les dettes dépendantes d'une donation, comme celles résultant d'une succession.